REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CANTON DE METZERVISSE

MAIRIE DE METZERESCHE

ARRETE N°23/2023

PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHAGE SUR TOUTE LA COMMUNE

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2211-1 et suivants, L 2214-3 et L2215-1 ;

Vu Le Code Pénal et notamment son article R610-5 et R623-2 ;

Vu Le Code de la Consommation et notamment ses articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 ;

Considérant que l'activité de démarchage s'intensifie sur la commune de Metzeresche ;

Considérant la recrudescences des cambriolages et le sentiment d'insécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes mesures appropriées ;

ARRETE

Article I. Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

Article II. Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente.

Article III. Les habitants qui s'estimeront victimes de pratiques déloyales et/ou agressives, ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

Article IV. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Metzeresche.

Article V. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Article VI. Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guénange et Mr Franck Heinrich, Policier Pluri-communal dûment habilité, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metzeresche, le 1er décembre 2023

Le Maire



Hervé WAX